

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 42/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES FRIOTS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal N° 26/2024 en date du 3 juin 2024,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 15 juillet 2024 de Monsieur Benjamin COUR pour l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE pour un carottage avant travaux pour analyse amiante sur enrobé Rue des Friots, **jusqu'à hauteur du temple au N°112.**

ARRÊTE

Article 1 : Un empiètement sur chaussée est donné à l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE
Date prévue de début des travaux : 29/07/2024 pour une durée d'application de 15 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **29 juillet 2024.**

Fait à COMBOVIN, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

